



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0323**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 3°

objet : Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Autorisation donnée à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu de déposer une demande de permis de démolir pour réaliser la déconstruction du bâtiment B5 situé Place Charles Béraudier

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

Commission permanente du 16 novembre 2020**Décision n° CP-2020-0323**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Autorisation donnée à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu de déposer une demande de permis de démolir pour réaliser la déconstruction du bâtiment B5 situé Place Charles Béraudier**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest, approuvée en décembre 2015, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont confié sa réalisation à la SPL Lyon Part-Dieu, jusqu'en 2029.

II - Désignation du terrain

À cet effet, et afin de permettre la restructuration de la gare, du pôle d'échange multimodal et l'extension de la place Charles Béraudier, la Métropole s'est rendue propriétaire de volumes composant l'immeuble B5 situé place Charles Béraudier à Lyon 3°, parcelle cadastrée EM 127.

III - Description du programme immobilier

Le projet engagé par la Métropole et la SPL Lyon Part-Dieu prévoit une cession de ces volumes à la SPL Lyon Part-Dieu avant la démolition de l'immeuble.

Dans l'attente de la régularisation de la cession de l'ensemble des volumes à la SPL Lyon Part-Dieu, le futur acquéreur souhaite déposer une demande de permis de démolir sans attendre la signature de la promesse de vente qui est en cours de rédaction entre les 2 parties.

Il est donc proposé, par la présente décision, que la Métropole, en tant que propriétaire, autorise la SPL Lyon Part-Dieu, sans substitution, à déposer une demande de permis de démolir, en vue de permettre la déconstruction du bâtiment qui donnera lieu à la libération des futurs accès au hall nord de la gare et l'aménagement d'un espace public ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Autorise la SPL Lyon Part-Dieu à déposer une demande de permis de démolir des volumes métropolitains de l'immeuble B5, situé place Charles Béraudier à Lyon 3°, pour réaliser les accès au hall nord de la gare et l'aménagement d'un nouvel espace public.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir. Cette autorisation ne préjuge pas de l'obtention de permis de démolir ni de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.